



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 21-2024

AVIS, est donné, que lors de la séance d'ajournement tenue le 10 décembre 2024, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le règlement numéro 21-2024.

Le Règlement numéro 21-2024 vise l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2025.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 11 décembre 2024.

Stéphane Giguère
Directeur général